



OIAC

Secrétariat technique

Division de la vérification

S/718/2008

10 novembre 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

DÉCLARATIONS ANNUELLES REÇUES JUSQU'ICI CONCERNANT LES ACTIVITÉS PRÉVUES EN 2009 DANS LES SITES D'USINES DES TABLEAUX 2 ET 3

1. Le paragraphe 8 de l'Article VI de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") dispose que chaque État partie "fait des déclarations annuelles concernant les produits chimiques et installations pertinents" conformément à l'Annexe sur la vérification de la Convention ("l'Annexe sur la vérification").
2. La septième partie de l'Annexe sur la vérification traite du régime applicable aux produits chimiques du tableau 2 et aux installations connexes. L'alinéa *c* du paragraphe 4 de cette partie dispose que chaque État partie présente des déclarations annuelles d'activités prévues "au plus tard 60 jours avant le début de l'année civile suivante".
3. L'alinéa *c* du paragraphe 4 de la huitième partie de l'Annexe sur la vérification dispose que chaque État partie doit en faire de même pour les sites d'usines fabriquant des produits chimiques du tableau 3.
4. La date limite de présentation desdites déclarations pour 2009 était ainsi le 1^{er} novembre 2008. Les États parties énumérés ci-après ont respecté cette échéance.



**ÉTATS PARTIES QUI ONT RESPECTÉ LE DÉLAI DE PRÉSENTATION
DE LEURS DÉCLARATIONS ANNUELLES CONCERNANT LES
ACTIVITÉS PRÉVUES EN 2009 DANS LES SITES D'USINES
DES TABLEAUX 2 ET 3**

État partie	
1.	Afrique du Sud
2.	Allemagne
3.	Australie
4.	Autriche
5.	Bélarus
6.	Belgique
7.	Bulgarie
8.	Canada
9.	Chine
10.	Cuba*
11.	Espagne
12.	États-Unis d'Amérique
13.	Fédération de Russie
14.	Finlande
15.	France
16.	Hongrie
17.	Inde
18.	Iran (République islamique d')
19.	Irlande
20.	Italie
21.	Japon
22.	Malaisie
23.	Mexique
24.	Norvège
25.	Nouvelle-Zélande
26.	Ouzbékistan
27.	Pays-Bas
28.	Pologne
29.	République de Corée
30.	République tchèque
31.	Roumanie
32.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
33.	Singapour
34.	Slovénie
35.	Suède
36.	Suisse
37.	Turquie

--- 0 ---

*

Un astérisque indique la présentation d'une déclaration "néant".